



**MUNICIPALITÉ DE
NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS
PROVINCE DE QUÉBEC
GOL 1K0**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le 14 novembre 2025, à 9 h 30, au Centre communautaire de l'île.

Sont présents, messieurs les conseillers Colin Surprenant et André-Pierre Contandriopoulos, mesdames les conseillères Joanie Harrison et Sophie Mauzerolle. Tous formant quorum, sous la présidence de madame Louise Newbury, mairesse.

Assiste également à la séance : M. Gérald Dionne, directeur général et greffier-trésorier.

1. Ouverture de la séance

Mme Louise Newbury, mairesse, déclare la session ouverte à 9 h 31 et M. Gérald Dionne démarre l'enregistrement.

2. Vérification du quorum

Mme Louise Newbury constate l'atteinte du quorum.

**Résolution numéro
25.11.14.01**

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Joanie Harrison, appuyé par André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil adopte le projet d'ordre du jour tel que présenté. Adoptée à l'unanimité.

**Résolution numéro
25.11.14.02**

4. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 3 octobre 2025

Les membres ont reçu le procès-verbal. Il est proposé par Joanie Harrison, appuyé par André-Pierre Contandriopoulos :

QU'IL y ait dispense de lecture du procès-verbal puisque les membres l'ont déjà reçu;

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2025. Adoptée à l'unanimité.

5. Suivi au procès-verbal

- Le règlement numéro 211 « *Encadrement de chiens* » a été transmis aux citoyens le 8 octobre 2025.
- La livraison d'essence (2000 litres) a été effectué le 22 octobre 2025.
- Le contrat d'entretien des chemins d'hiver a été remis au fournisseur le 22 octobre 2025 et signée le 11 novembre 2025.
- La borne de recharge électrique a été installé le 1 novembre 2025 (tranchée, base de béton et raccordement électrique).
- Le matériel pour les rénovations de la toilette et du passage du second étage du bureau municipal ont été livrés le 22 et 29 octobre 2025.



6. Rapport de la mairesse

Bonjour,

Je souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil municipal qui seront en poste pour les quatre prochaines années et plus particulièrement à Sophie Mauzerolle et à Colin Surprenant qui en sont à leur premier mandat. La période d'élection étant terminée, nous allons pouvoir nous mettre à la tâche et reprendre certains dossiers mis sur pause comme la modification de nos règlements d'urbanismes.

Pour le prochain mois, nous mettrons l'accent sur la préparation du budget 2026, qui ne sera adopté qu'au mois de janvier, puisque nous sortons d'une période d'élection et que c'est une première pour notre directeur général. On se donne un peu de temps de bien faire les choses.

Entre la dernière séance du Conseil et celle-ci, il y a eu le tragique incendie de la maison de Francis Michaud. C'est une grande perte matérielle pour lui et tout son patrimoine familial qui est parti en fumée. Nous souhaitons lui offrir une assistance technique et toute l'aide nécessaire pour lui redonner un peu d'espoir et pour qu'il puisse se projeter dans l'avenir. La Municipalité va essayer de l'aider pour dénicher du financement parmi les programmes d'aide disponibles et pour l'aider à monter ses dossiers.

Nous n'avons pas de service de protection incendie, mais nos équipements sommaires ont tout de même bien fonctionné pour contrôler l'incendie qui s'était propagé à la forêt. Je veux remercier encore une fois tous les gens, les bénévoles, nos employés et les employés de la STQ qui se sont impliqués durant de longues heures pour éteindre l'incendie. Nous ferons prochainement un bilan de l'évènement dans le but de tirer des leçons utiles et pour améliorer nos futures interventions bien entendu, dans la mesure de nos capacités.

Notre projet de bornes de recharge électrique tire à sa fin, elle a été installée dans le stationnement, il reste à la mettre en fonction. C'est un projet de 20 000\$, financé par le projet 4500 Bornes d'Hydro-Québec. La hauteur de la borne est une surprise pour nous, elle sera difficile à camoufler, mais on va voir ce qu'on peut faire, peut-être une petite haie de cèdres.

Bonne réunion.

7. Correspondance

- Lettre de la MRC de Rivière-du-Loup invitant à participer à un forum portant sur la mise à jour du plan d'action du PDZA de la MRC de Rivière-du-Loup, le 21 janvier 2026 à Saint-Arsène.

8. Première période de questions

Sept personnes sont présentes. Voir enregistrement de la séance ordinaire sur le site web municipal.

9. Affaires en cours

9.1 Dépôt et adoption de la programmation TECQ 2024-2028

CONSIDÉRANT la confirmation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 18 juillet 2024, d'une édition 2024-2028 du programme de financement TECQ, par lequel un montant de 515 069\$ est

Résolution numéro
25.11.14.03



accordé à la Municipalité pour la réalisation de certains travaux dont entre autres la restauration de bâtiments et de réparation des voies publiques ;

CONSIDÉRANT la confirmation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 15 avril 2025, d'un montant additionnel de 75 000\$ qui s'ajoute à l'édition 2024-2028 du programme de financement TECQ, pour la réalisation de certains travaux dont entre autres la réalisation de certains travaux dont les infrastructures municipales de bases ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire d'emprunter une somme de 500 000 \$ pour financer les travaux autorisés par le programme TECQ en attente du remboursement annuel par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André-Pierre Contandriopoulos, appuyée par Joanie Harrison :

QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028 ;

QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;

QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification



qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs autorise le directeur général, Gérald Dionne et la mairesse, Mme Louise Newbury, à contracté un emprunt de 500 000\$ auprès de la caisse Desjardins de Viger et Villeray afin de financer les travaux de la programmation TECQ 2024-2028, en attente du remboursement annuel par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

QUE cette résolution annule et remplace toute résolutions antérieures. Adoptée à l'unanimité.

Résolution numéro
25.11.14.04

9.2 Programme de restauration patrimoniale

9.2.1 Octroi des subventions

CONSIDÉRANT le Programme territoriale d'aide financière à la restauration patrimoniale 2022-2023-2024, les critères d'admissibilité et les pourcentages alloués à l'article 12 du programme ;

CONSIDÉRANT la résolution 24.07.13.14 autorisant l'octroi d'une aide financière aux personnes suivantes pour la restauration de bâtiments patrimoniaux ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aides financières pour la réalisation de ces projets correspondent au budget disponible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joanie Harrison, appuyée par Sophie Mauzerolle :

QUE le conseil octroi l'aide financière suivante :

Nathalie Boucher	Fumoir	3404, Chemin de l'île	690,00 \$
Patrick Caron	Fumoir	4902, Chemin de l'île	1 350,62 \$
Jean-Pierre Dionne	Fumoir	7102, Chemin de l'île	290,92 \$
Gestion Carol Caron	Fumoir	420, Chemin du Bout-d'en-Bas	5 723,52 \$

QUE la résolution soit transmise à la MRC de Rivière-du-Loup pour remboursement de la subvention du ministère de la Culture et des Communications du Québec. Adoptée à l'unanimité

Résolution numéro
25.11.14.05

9.2.2 Versement à la CPICIV des surplus du projet

CONSIDÉRANT qu'un montant de 13 000\$ a été obtenu de la part de différents donateurs aux fins du projet de restauration des fumoirs ;

CONSIDÉRANT que le nombre de projet de restauration de fumoirs effectivement réalisé est moindre que celui initialement prévue ;

CONSIDÉRANT QUE les donateurs ont acceptés que le montant non-utilisé de leur don soit versé aux profits du volet 2 du projet fumoir de la CPICIV, qui consiste au déplacement et à la mise en valeur d'un fumoir traditionnel (École Michaud) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André-Pierre Contandriopoulos, appuyée par Joanie Harrison :



**Résolution numéro
25.11.14.06**

QUE le conseil verse un montant de 5 965,87 \$ à la CPICIV aux fins de la réalisation du volet 2 du projet de mise en valeur du fumoir de l'École Michaud. Adopté à l'unanimité.

10. Affaires nouvelles

10.1 Commande de coupe de balises

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offre a été diffusé à la population le 10 novembre 2025 visant à obtenir la coupe de balises pour le pont de glace ;

CONSIDÉRANT QU'une seule personne a signifié son intérêt pour fournir des balises pour le pont de glace ;

Il est proposé par Colin Surprenant, appuyé par André-Pierre Contandriopoulos :

QUE le conseil retienne des services de M. Michaël Lajoie-Fraser pour la coupe de balises pour le pont de glace ;

QU'IL soit demandé à M. Michaël Lajoie-Fraser qu'il fournisse 400 balises;

QUE le prix d'achat des balises soit de 1,75 \$ la balise pour un montant total de 700 \$;

QUE les balises mesurent entre six et sept pieds de hauteur et que le diamètre à la base du tronc soit entre 1 ½' et 2 ½' ;

QUE les balises soient livrées à l'endroit déterminé par le directeur général ;

QUE les balises non utilisées soient remises à la Municipalité qui les rendront disponibles aux citoyens et citoyennes. Adopté à l'unanimité.

**Résolution numéro
25.11.14.07**

10.2 Nomination des personnes désignées au niveau municipal pour la surveillance des cours d'eau et l'enlèvement d'obstructions

ATTENDU QUE la MRC de Rivière-du-Loup doit mettre à jour la liste des employés des municipalités locales pour exercer les pouvoirs prévus à l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, conformément à la politique de gestion des cours d'eau en vigueur;

ATTENDU QUE dans la résolution 09.01.09.06, la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs a adhéré à l'entente intermunicipale relative à la surveillance des cours d'eau et à l'enlèvement des obstructions ;

ATTENDU QUE le troisième terme de ladite entente s'est terminé le 31 décembre 2023 et qu'elle a été automatiquement renouvelée pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sophie Mauzerolle, appuyé par André-Pierre Contandriopoulos que le conseil désigne M. Gérald Dionne et M. Denis Legault pour exercer respectivement les fonctions de personne désignée principale et celle de personne désignée substitut tel que prévu à l'entente intermunicipale relative à la surveillance des cours d'eau et à l'enlèvement des obstructions jusqu'à ce qu'une nouvelle résolution les modifie. Adoptée à l'unanimité.



Résolution numéro
25.11.14.08

10.3 Nomination des représentants municipaux sur les comités locaux

CONSIDÉRANT QUE à la suite de la tenue des élections municipales du 2 novembre 2025, de nouveaux élus siègent au sein du conseil municipal de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de nommer de nouveaux élus comme représentant municipal au sein de divers organismes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Colin Surprenant, appuyée par Sophie Mauzerolle, que les personnes suivantes soient nommées comme représentants de la municipalité au sein des organismes et comités locaux :

Conseil municipal

- André-Pierre Contandriopoulos : Maire suppléant
- André-Pierre Contandriopoulos : Suppléant au conseil de la MRC

Organismes

- Colin Surprenant : Société Inter-Rives
- Sophie Mauzerolle : Société du Parc Côtier Kiskotuk
- André-Pierre Contandriopoulos : Comité de santé
- André-Pierre Contandriopoulos : Corporation des Maisons du Phare
- Sophie Mauzerolle : Corporation de développement et de gestion touristique
- Joanie Harrison : Corporation de la Culture et des Loisirs

Comités et dossiers municipaux

- Joanie Harrison : Bibliothèque
- Louise Newbury : Comité consultatif d'urbanisme
- Colin Surprenant : Comité de la sécurité civile
- Joanie Harrison : Comité de suivi de la politique familiale et des aînés
- André-Pierre Contandriopoulos : Ressources humaines
- Joanie Harrison : Budget participatif
- Colin Surprenant : Sûreté du Québec
- André-Pierre Contandriopoulos : Comité cimetièrre
- Sophie Mauzerolle : Comité de réflexion sur les matières résiduelles
- Louise Newbury : Comité dédié à l'acquisition de connaissances en eaux souterraines de l'île.
- André-Pierre Contandriopoulos : Comité paysage
- Tous les membres du conseil : Comité de démolition

Adopté à l'unanimité.

Résolution numéro
25.11.14.09

10.4 Déclaration des intérêts pécuniaires

Je, soussigné, Gérald Dionne, directeur général et greffier-trésorier certifie avoir reçu les déclarations des intérêts pécuniaires de :

- Mme Louise Newbury, mairesse, le 12 novembre 2025
- M. Colin Surprenant, conseiller poste 1, le 11 novembre 2025
- M. André-Pierre Contandriopoulos, conseiller poste 2, le 11 novembre 2025
- Mme Joanie Harrison, conseillère poste 3, le 10 novembre 2025
- Mme Sophie Mauzerolle, conseillère poste 4, le 14 novembre 2025

Et je la dépose officiellement au conseil.



Gérald Dionne, directeur général et greffier-trésorier

**Résolution numéro
25.11.14.10**

10.5 Dates des sessions spéciales du conseil pour l'adoption du budget 2026, du plan triennal d'immobilisation (2026-2028) et des taxes et compensations.

CONSIDÉRANT les exigences spécifiées des articles 953.1, 954 et 956 du Code municipal (CM) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André-Pierre Contandriopoulos, appuyée par Joanie Harrison, que le conseil fixe au 24 janvier 2026, à 9 h, la tenue de la session spéciale pour l'adoption du budget 2026, du plan triennal d'immobilisation pour les années 2026, 2027 et 2028 et des taxes, des tarifs et des compensations pour l'année 2026. Adopté à l'unanimité.

**Résolution numéro
25.11.14.11**

10.6 Changement de date séance ordinaire de décembre 2025

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du budget 2026 est reporté au 24 janvier 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sophie Mauzerolle, appuyée par Joanie Harrison que la séance ordinaire de conseil du vendredi 5 décembre 2025 soit reportée au samedi 13 décembre 2025, 9 h. Adoptée à l'unanimité.

10.7 Dépôt du rapport annuel en inspection incendie - Alice Kieran

Mme Alice Kieran dépose le rapport annuel d'inspection incendie, en date du 26 octobre 2025. Au total, 22 propriétés ont été visitées en 2025.

**Résolution numéro
25.11.14.12**

10.8 Demande de remboursement MTQ – Pont de glace

CONSIDÉRANT l'entente entre le ministère des Transports du Québec et la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs relativement aux frais liés au balisage, à l'entretien et à la surveillance du pont de glace ;

CONSIDÉRANT QUE le cout pour le balisage, l'entretien et la surveillance du pont de glace pour la saison 2025 s'élève à 12 940,36 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André-Pierre Contandriopoulos, appuyée par Joanie Harrison d'autoriser le directeur général à effectuer le dépôt d'une demande de remboursement auprès du ministère des Transports du Québec pour le balisage, l'entretien et la surveillance du pont de glace, pour la saison hivernale 2025. Adopté à l'unanimité.

11. Urbanisme

11.1 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme (Mme Louise Newbury)

La réunion du CCU s'est tenue mercredi le 1^{er} novembre dernier. Deux demandes de permis ont été traitées et le règlement sur la régie interne a été revu.



Résolution numéro
25.11.14.14

Résolution numéro
25.11.14.15

11.2 Adoption procès-verbal du CCU du 1^{er} octobre 2025

Il est proposé par Sophie Mauzerolle, appuyée par Joanie Harrison que le conseil adopte le procès-verbal du CCU de la réunion du 1^{er} octobre 2025. Adoptée à l'unanimité.

11.3 Demande déposée par M. Alain Godbout, pour la rénovation d'un bâtiment secondaire au 5801, Chemin de l'île.

Description sommaire de la demande : changer le lambris de la face ouest d'un bâtiment secondaire (hangar) par un lambris en épinette de Norvège à l'horizontal et refaire la porte à l'identique, sauf pour le changement du mécanisme de glissement.

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a reçu une demande de permis pour la rénovation d'un bâtiment secondaire au 5801, chemin de l'Île à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des projets de construction sont assujettis au PIIA et doivent être approuvés par le Conseil municipal, mais que cette approbation est conditionnelle à l'analyse de conformité et à l'approbation de la demande de permis par l'inspectrice en bâtiment et en environnement conformément au mandat que lui a confié la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU doit émettre un avis, au Conseil municipal, sur toute demande soumise au règlement du PIIA, que l'analyse de la demande par le CCU ne concerne que les critères du PIIA, et que la recommandation du CCU est conditionnelle à la conformité de la demande à l'ensemble des règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse les membres du CCU ont transmis une recommandation favorable au projet en fonction du PIIA ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joanie Harrison, appuyé par André-Pierre Contandriopoulos :

QUE le conseil autorise la demande de permis de M. Alain Godbout, en fonction des critères du PIIA, pour la rénovation d'un bâtiment secondaire de l'escalier au 5801, chemin de l'Île à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs. Adopté à l'unanimité.

11.4 Demande déposée par Brigitte Émond, pour l'agrandissement d'un bâtiment secondaire au 8206, Chemin de l'île.

Description sommaire de la demande : agrandissement 6' x 8' d'un bâtiment secondaire avec fenêtre 24" x 26"; revêtement et toit identiques au bâtiment existant.

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a reçu une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment secondaire situé au 8201, chemin de l'Île à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

CONSIDÉRANT QUE de telles modifications sont assujettis au PIIA et doivent être approuvés par le Conseil municipal, mais que cette approbation est conditionnelle à l'analyse de conformité et à l'approbation de la demande de permis par l'inspectrice en bâtiment et en environnement conformément au mandat que lui a confié la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le CCU doit émettre un avis, au Conseil municipal, sur toute demande soumise au règlement du PIIA, que l'analyse de la demande par le CCU ne concerne que les critères du PIIA, et que la recommandation



du CCU est conditionnelle à la conformité de la demande à l'ensemble des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'après analyse les membres du CCU ont transmis une recommandation favorable au projet en fonction du PIIA ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André-Pierre Contandriopoulos, appuyée par Joanie Harrison :

QUE le conseil autorise la demande de permis de M. Bruno Paradis et de Mme Brigitte Émond, en fonction des critères du PIIA, pour l'agrandissement d'un bâtiment secondaire situé au 8201, chemin de l'Île à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

Cette autorisation est conditionnelle à la conformité du projet aux règlements d'urbanisme sous la responsabilité de l'inspectrice en bâtiment dont entre autres:

- Conformément à l'article 6.6.1 du règlement de zonage 203-2, s'assurer que la superficie de l'ensemble des bâtiments secondaires, en incluant l'agrandissement proposée, n'excède pas 600 mètres carrés.
- Conformément à la grille de spécification, annexe B - règlement de zonage 203-2, s'assurer que le bâtiment secondaire incluant l'agrandissement proposé, soit situé à l'extérieur de la bande de protection riveraine de 50 mètres. Adopté à l'unanimité.

12. Rapport de représentations des membres du conseil

12.1 Colin Surprenant, conseiller poste 1

Sécurité publique : Une rencontre de post mortem à la suite de l'incendie de la maison de Francis Michaud sera effectuée à court terme.

Suret  du Qu bec : Nature des t ches et r les   jouer sera pr cis .

12.2 M. Andr -Pierre Contandriopoulos, conseiller poste 2

Corporation des Maisons du Phare de l' le Verte (CMP) : La CMP a re u une manifestation d'intention pour prendre en concession le Comptoir gourmet du Phare. D s le 15 novembre, qui marque la fin de la p riode de r ception des intentions, nous allons rencontrer les personnes int ress es. Les travaux de rafra chissement de la d coration int rieure des deux maisons ont bien commenc . Les deux maisons ont  t  enti rement repeintes et les travaux de r paration de l'entr e de la Maison du gardien et la reconstruction du balcon, seront fait le printemps prochain d s le retour du bateau.

Comit  de sant  : L'affiche sur l'histoire du dispensaire est en cours de r alisation. Des d marches sont en cours pour s'assurer que les services offerts par le Centre d'Action B n vole pour favoriser le maintien   domicile soient disponibles pour les r sidents de l' le.

12.3 Mme Joanie Harrison, conseill re poste 3

Biblioth que : Les membres du club de lecture se sont r unis le 21 octobre pour fixer les dates des rencontres de d cembre   avril et pour choisir les titres   lire. La premi re rencontre du club de lecture a eu lieu le 11



novembre. Le comité s'est réuni le le 31 octobre pour faire un bilan et planifier les activités 2026.

Corporation de la culture et des loisirs de l'île Verte : Une rencontre aura lieu prochainement pour un bilan et planifier les activités du temps des fêtes.

12.4 Mme Sophie Mauzerolle, conseillère poste 4

Corporation de Gestion et de Développement Touristique de l'île Verte : Nature des tâches et rôles à jouer sera précisé.

Matières recyclables : Nature des tâches et rôles à jouer sera précisé.

13. Rapport de la direction générale

M. Gérald Dionne dépose le rapport d'activité du 3 octobre au 14 novembre 2025.

14. Trésorerie

**Résolution numéro
25.11.14.16**

14.1 Adoption des comptes du mois

Il est proposé par Joanie Harrison, appuyé par André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil adopte les comptes présentés à ce jour au montant total de 57 763,97 \$ tels que présentés. Les salaires nets représentent 14 150,10 \$. Adoptée à l'unanimité.

15. Deuxième période de questions

Sept personnes sont présentes. Voir enregistrement de la séance ordinaire sur le site web municipal.

**Résolution numéro
25.10.14.17**

16. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est proposée par Joanie Harrison à 10 h 46.

Louise Newbury, mairesse

**Gérald Dionne, directeur général
et greffier-trésorier**

Je, Louise Newbury, mairesse, atteste la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.